

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Lille, le 17 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PPG FRANCE MANUFACTURING

ROUTE D'ESTREUX
BP 6
59990 SAULTAIN

Références : 2023-V1-032
Code AIOT : 0007000762
Pièce jointe : Annexe confidentielle non publiable

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2023 dans l'établissement PPG FRANCE MANUFACTURING implanté Route d'Estreux BP 6 59990 SAULTAIN. L'inspection a été annoncée le 19/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PPG FRANCE MANUFACTURING
- Route d'Estreux BP 6 59990 SAULTAIN
- Code AIOT : 0007000762
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société PPG France Manufacturing est autorisée à exploiter sur la commune de Saultain (59990), ses unités de fabrication de résines et de pâtes destinées aux marchés de l'automobile et de l'industrie par arrêté préfectoral modifié du 22 mars 2007.

L'établissement est classé à autorisation avec un statut Seuil Haut par dépassement direct pour certaines rubriques. Il stocke et utilise des liquides inflammables.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/11/2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Extinction automatique Bâtiment L1	AP de Mise en Demeure du 10/11/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/11/2022 sont respectées.

2-4) Fiches de constats

La fiche de constats contient des données sensibles non communicables, à ce titre elle fait l'objet d'une annexe confidentielle.

N° 1 : Extinction automatique Bâtiment L1

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10/11/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Liquides inflammables
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société PPG manufacturing France exploitant une installation de fabrication de peinture sise route d'Estreux sur la commune de Saultain est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 6.2.4.1 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 en disposant d'une installation d'extinction automatique dans le bâtiment L1 conforme aux normes en vigueur avant le 30 novembre 2022.
Constats : Données sensibles non communicables (cf. annexe confidentielle). Par courriel du 19/12/2022, l'exploitant informe l'inspection de l'environnement de la fin des travaux de mise en conformité du système d'extinction automatique du bâtiment L1. Par courriels des 20/12/2022, 23-24-27/01/2023 et 07/02/2023, l'exploitant a transmis des documents complémentaires relatifs aux caractéristiques des installations et à la réalisation des travaux. Au regard des éléments transmis par l'exploitant et des constats de l'inspection, il s'avère que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10/11/2022 sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet